

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés :**

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

**Secrétaire de séance :** Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 04-08042024 :**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**- Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2023 : .....	excédent :	168 219,52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ..	excédent :	524 283,48 €
<b>Résultat de clôture à affecter : (A 1) .....</b>	<b>excédent :</b>	<b>692 503,00 €</b>

**- Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....	déficit :	- 43 858,38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : .....	excédent :	242 048,13 €
<b>Résultat comptable cumulé : (D001) .....</b>	<b>excédent :</b>	<b>198 189,75 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	49 750,82 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser : (D).....</b>	<b>49 750,82 €</b>
<b>(B) Besoin réel de financement .....</b>	<b>0,00 €</b>

<b>- Affectation du résultat de la section de fonctionnement .....</b>	<b>692 503,00 €</b>
------------------------------------------------------------------------	---------------------

**Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) .....	0,00€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	310 000,00 €

<b>SOUS TOTAL (R 1068) .....</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------------------	---------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ...	382 503,00 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

<b>TOTAL (A 1) .....</b>	<b>692 503,00 €</b>
--------------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 382 503,00 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 198 189,75 € R 1068 : en couverture du besoin réel de financement 0,00 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 310 000,00 €

<b>Votants : 17</b> (15 + 2 procurations)		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*